



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 773-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 773-1 intitulé :

**Règlement numéro 773-1 modifiant le règlement numéro 773 relatif aux limites de vitesse afin de limiter la vitesse à 40 Km/h, de la limite Est de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du carrefour en T (chemin Sainte-Marie et boulevard des Anciens-Combattants)**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 773-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 12 novembre 2020.

[original signé]

---

Me Jennifer Ma  
Greffière  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue